

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE GIF-SUR-YVETTE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE VERRIÈRES-LE-BUISSON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 NOVEMBRE 2025
SALLE DU CONSEIL – HÔTEL DE VILLE

Le nombre des membres
composant le conseil est de
33 dont 33 sont en exercice
et 31 présents ou représentés

.....

L'an deux mille vingt cinq
le vingt-quatre novembre et à vingt heures
le Conseil municipal de la Ville de VERRIÈRES-LE-BUISSON
légalement convoqué
le dix-huit novembre deux mille vingt cinq
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances
sous la présidence de Monsieur le Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. TRÉBULLE, M. DOSSMANN, Mme CASAL DIT ESTEBAN, Mme LIBONG, M. TIXIER,
Mme ROQUAIN, M. DELORT, Mme BOULER, M. MORDEFROID, M. BOZEC,
Mme QINCAMPOIX, Mme LEVEQUE DE VILMORIN, Mme BRIGNON, M. ROGER-
ESTRADE, Mme KERNY-BONFAIT, M. ATTAF, Mme PIÉRA, M. MILLET, M. MILONNET,
Mme QUINQUENEL, M. CHASTAGNER, Mme AUBERT-THEISEN, M. FASS et M. GILLE.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme LAGORCE à Mme BOULER,
M BAUDE à Mme CASAL DIT ESTEBAN,
M. CHOLAY à Mme QINCAMPOIX,
Mme OCTAU à Mme ROQUAIN,
Mme FOUCault à Mme AUBERT THEISEN,
M. YAHIEL à M. FASS,
Mme CLÉVÉDÉ à M. BOZEC,

ABSENTS :

Mme DA GRACA SOARES,
M. CARRASCO,

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Mme CASAL DIT ESTEBAN

.....

Séance ouverte à 20h00 sous la présidence de Monsieur François Guy TRÉBULLE, Maire de Verrières-le-Buisson.

Désignation d'une secrétaire de séance ; Monsieur le Maire a reçu la candidature de Madame CASAL DIT ESTEBAN.

En l'absence d'autre candidature et de demande de mise aux voix, Madame CASAL DIT ESTEBAN est donc désignée secrétaire de séance.

Après avoir fait l'appel des conseillers municipaux, la secrétaire de séance passe à l'ordre du jour avec l'approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 6 octobre 2025.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Les différents points à l'ordre du jour sont ensuite présentés.

DIRECTION DES FINANCES

1. Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)

Le Cabinet Klopfer, Monsieur Dossmann et Monsieur le Maire présentent le ROB annexé à ce PV.

Monsieur Fass indique que le ROB est un moment important et remercie pour la préparation des documents.

Il précise que la situation internationale, le volet macro, représentent une grosse partie du rapport mais qu'il n'y a pas de visibilité sur ce que la Ville souhaite faire concrètement.

Il demande ainsi et par exemple à combien sont évalués les besoins en termes de voirie, et comment y répondre en terme de calendrier.

Il informe manquer de réponses sur des sujets concrets du quotidien.

Il indique que l'investissement est annoncé comme assez modeste par rapport à tout ce qui a été évoqué, qu'il existe donc un écart entre le discours et le niveau d'investissement.

Il demande quels sont les trois grands projets et les échéances ainsi que les indicateurs de résultats.

Monsieur le Maire indique qu'en l'absence des résultats 2025 à ce jour, il ne peut y avoir une meilleure visibilité. Il informe qu'une dynamique d'investissement est prévue même si l'investissement est modeste en 2026 car la Ville a beaucoup investi jusque-là ; et qu'elle a posé les bases des dépenses d'investissement futures ; il s'agit donc d'orientations d'investissement sobres avec un montant global cantonné pour permettre de finaliser les éléments lancés (reports) et de toucher les subventions sollicitées.

Le Maire informe que la réfection du gymnase de la Vallée à la Dame (VAD) serait le grand projet avec des études nécessaires pour permettre d'optimiser les financements.

Il informe qu'il n'y a pas d'écart entre le discours et l'investissement prévu.

Il indique cantonner encore les dépenses de fonctionnement et prévoir des scénarii au fil de l'eau au regard du contexte budgétaire.

Monsieur Chastagner questionne sur un des graphiques ayant trait aux prélèvements précisant que l'infographie n'annonce pas les 90KE en positif alors qu'il convient de les comptabiliser. Monsieur Dossmann répond que si l'infographie ne mentionne pas le 1^{er} remboursement du DILICO, le montant des prélèvements se situe au niveau de 800 KE sans compter le prélèvement de 555 KE du SFRIF qu'on retrouve plus loin.

Il indique que la « VAD » est un « marronnier » ; que depuis le début du mandat, il soulève la question sur VAD et que tous les ans, la Ville prévoit des études sans aucune présentation sur le sujet.

Il indique espérer que le projet soit plus ambitieux car jusque-là, il n'y a eu que des réparations dans une toiture qui fuit et que cela n'est pas un projet d'investissement ;

Il indique que la ville a dépensé beaucoup d'argent sur ce projet et qu'il n'y a toujours pas d'information sur ce qu'il va se passer ;

Il regrette qu'il y ait de nouveau besoin d'engager des frais d'étude sur ce projet et demande qu'une présentation soit faite ;

Il se dit être surpris sur les chiffres concernant l'épargne brute et de l'absence de mesure prise pour éviter la trajectoire présentée par le cabinet.

Madame Quinquenel indique qu'il y a eu beaucoup de travaux d'urgence sur VAD sans vision à long terme et qu'il conviendrait de raisonner en « pluriannuel ».

Monsieur le Maire indique qu'il ne peut pas laisser dire que la Ville a seulement réparé des trous car les travaux réalisés ont permis le renforcement d'une charpente, le remplacement d'une toiture et l'installation de panneaux solaires.

Il explique que si la Ville n'a pas refait l'ensemble de la structure, des travaux considérables ont eu lieu.

Il informe que des champs de possibles ont été étudiés mais qu'ils ne répondaient ni aux besoins des usagers ni aux volontés de la collectivité et qu'il s'agit d'une corrélation à trouver entre les usages et les moyens. Il informe qu'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage est lancé pour répondre à cette exigence de corrélation.

Il précise qu'il ne souhaite pas imposer un programme et que la vision doit se construire avec les utilisateurs.

Il poursuit en indiquant que tous ces échanges se font dans une démarche pluriannuelle.

Il informe que l'épargne brute est une préoccupation constante et que la ville est confrontée à une problématique de « non-recettes » et que si le choix est fait de ne pas activer le levier « impôts », les mesures à prendre sont la recherche de subventions et la rationalisation des dépenses avec un emprunt d'équilibre en parallèle.

Il indique que les services ont énormément contribué à cela sans dégrader la qualité des services et que les fondamentaux sont extrêmement sains.

Monsieur Dossmann informe qu'il y a une baisse des charges à caractère générale.

Madame Quinquenel demande si la vente des Meulières est bien inscrite dans les recettes.

Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'un report car la recette était dans le budget de l'année dernière.

Elle demande le bilan du précédent PCAET signé en 2020 ; Monsieur le Maire informe qu'il sera communiqué quand il sera réalisé.

Madame Theisen indique que le dernier chapitre renvoie à la qualité de vie alors que cela devrait être une priorité, notamment ce qui relève des commerces car la situation est préoccupante.

Les dernières actions de préemption n'ont pas été, selon elle, une réussite.

Monsieur le Maire indique que droit de préemption déclenché pour un local au sein du passage du village n'a pas eu le résultat escompté car il aurait souhaité voir un commerce s'implanter mais que le fait d'avoir un médecin qui occupe le local est déjà une très bonne chose pour les habitants.

Monsieur le Maire informe que l'idée est d'étendre le droit de préemption sur le reste de la commune et que ce dossier passera en Conseil Municipal ultérieurement.

Concernant les locaux vides, la Ville n'en est pas propriétaire et certains font l'objet de procédures judiciaires.

Monsieur le Maire indique que d'autres commerces mutent avec d'autres activités, parfois de services.

Le Maire informe que l'association des commerçants du centre-ville a été accompagnée par la Ville dans sa restructuration et que l'enveloppe de subvention qui leur sera allouée sera maintenue, voire augmentée dans le BP 2026.

Monsieur Fass indique que le gros de l'investissement va être tourné sur des études, et souhaiterait savoir comment la Ville peut s'assurer qu'il n'y aura pas les mêmes soucis que pour Malraux.

Il demande quels sont les niveaux de qualité et si la satisfaction des usagers est mesurée.

Enfin, il souhaite connaître la vision de la Ville en matière de masse salariale.

Monsieur le Maire informe qu'il n'y aura pas que des études, et que l'investissement prévu comprend le budget voirie, les équipements et que les montants sont vite importants.

Il indique que les études sont réalisées pour fiabiliser les opérations et que des partenaires experts interviennent auprès de la collectivité.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'indicateur sur la satisfaction.

Concernant la vision en matière RH, il informe qu'il ne faut pas être dogmatique en la matière ; il prend l'exemple du marché lié au nettoyage précisant qu'il a fonctionné un moment et que ne donnant plus satisfaction, le nettoyage est repris en régie par les agents de la Ville.

Pour ce qui est de la Vaudonniere, il indique avoir souhaité rouvrir la crèche avec du personnel municipal mais que cela n'a pas été possible et qu'il a donc fallu s'orienter vers un autre modèle.

Monsieur le Maire conclut en disant que la Ville est pragmatique, mesurée et qu'il essaie de faire au mieux avec les moyens dont la Ville dispose, ce qui suppose de se réinterroger collectivement à chaque fois.

Monsieur Dossmann précise que si le budget RH est en augmentation, cela n'est pas dû à une augmentation du nombre de personnel mais à des facteurs exogènes dont la hausse de 3 points du montant des cotisations à la CNRACL décidée par l'Etat, comme cela a été précisé dans le ROB.

Monsieur Chastagner souhaite connaître les coûts liés aux aménagements sur Foch et savoir si d'autres montants liés à cet axe sont intégrés dans le BP 2026.

Il sollicite des informations sur le projet RER Velo et les subventions liées à ce dernier car il n'a pas d'informations sur le sujet et qu'il n'y a pas d'indication dans le rapport. Monsieur le Maire informe, concernant le boulevard Foch, que la Ville a travaillé sur la 2^{ème} phase prévue et que les aménagements réalisés visent à répondre à la problématique de la vitesse.

Monsieur le Maire précise, concernant le VIF, que la subvention d'environ 800 000 euros n'a pas été engagée au regard des contraintes techniques (création de noues nécessaires, etc) et que les services sont encore en train de revoir la copie mais que cela avance et que le projet se fera car la connexion avec Chatenay doit se faire.

Monsieur Chastagner indique que les aménagements sur Foch ont été faits « pour agacer les gens » car il n'est pas possible de doubler.

Il informe avoir évoqué, dès le début du mandat, la vitesse sur cet axe et la nécessité d'envisager une stratégie.

Concernant Marius Hue, il dit regretter de ne jamais avoir été informé des contraintes, à moins de l'avoir évoqué en comité car il n'a pas pu se rendre à tous les comités mobilité.

Monsieur le Maire confirme que ce dossier a été évoqué lors d'une réunion du comité. Il met en exergue le fait que les comités servent à faire des points d'étape et que la présence des participants est essentielle.

Par ailleurs, il indique les coûts pour Foch : 58 000 euros pour la partie entre la Poste et le rond-point Paul Fort, et 117 000 euros sur l'autre partie dite Régnier.

Monsieur le Maire informe considérer qu'il y a bien eu un débat autour du présent ROB.

Le Conseil Municipal prend acte unanimement de la tenue d'un débat d'orientations budgétaires.

2. Contrat de prêt 2025,

Monsieur Dossmann indique qu'à la suite d'une consultation bancaire pour le financement des investissements, la Ville a lancé un appel à candidature auprès de 9 établissements bancaires (Société Générale, Crédit Agricole, La Banque Postale, Caisse d'Epargne, Crédit Mutuel, Crédit Coopératif, Arkéa, Banque populaire, Banque des territoires).

Il informe que deux établissements ont répondu : la Caisse d'Epargne et la Banque Populaire.

Il propose au Conseil Municipal de retenir l'offre de la Banque Populaire dans la mesure où le taux fixe proposé est le plus bas (3,49%) sur 15 ans.

Il explique que cette offre présente une marge inférieure à la marge moyenne offerte sur le marché par rapport à l'indice de référence Euribor 3M, contrairement à l'offre de la Caisse d'Epargne (données issues de Finance Active) et précise que le taux est révisable au moment de la signature du contrat.

Il indique que le même emprunt conclu sur 20 ans, représenterait un surcoût global de 194 K€ environ. Le montant des intérêts 2026 serait de 65 K€ sur 20 ans, et de 61 K€ pour un prêt sur 15 ans. Les mêmes chiffres seraient respectivement de 62 K€ et 57

K€ en 2027. Si l'on inclut le remboursement du capital, la charge financière totale supplémentaire serait de :

- 155 K€ (20 ans) et 181 K€ (15 ans) en 2026 (+26 K€)
- 152 K€ (20 ans) et 177 K€ (15 ans) en 2027 (+25 K€)
- 149 K€ (20 ans) et 173 K€ (15 ans) en 2028 (+24 K€)

Il indique qu'il paraît préférable, pour modérer l'impact financier global et faciliter la stratégie de désendettement de la Ville, d'adopter une durée sur 15 ans.

Il informe que les membres de la commission Finances, réunis le 19 novembre 2025, ont émis un avis favorable pour la contraction d'un prêt de 1,8 M€ au taux fixe de 3,49% sur 15 ans.

Monsieur Fass indique qu'il n'a pas de problème avec l'emprunt en soi s'il sert à financer des projets clairs et structurants pour la commune.

Il sollicite des explications sur ce taux qui d'après lui n'a pas l'air d'être le meilleur et demande à quoi l'emprunt sera rattaché. Enfin, il demande si la Ville a une idée du niveau d'endettement par habitant.

Monsieur Dossmann informe que le stock de dette est de l'ordre de 18 millions.

Le Maire rappelle que neuf établissements ont été sollicités avec la demande d'un taux fixe et non variable et que sur les neuf, deux ont répondu.

Il informe que les taux proposés sont dans la fourchette de ce qui se fait par ailleurs. Il précise qu'il ne peut détailler ligne par ligne mais que l'emprunt finance bien un volume d'investissements.

Monsieur Dossmann indique que le Conseil Municipal doit approuver l'offre de prêt de la Banque populaire pour un emprunt de 1 800 000 €, sur 15 ans à un taux fixe de 3,49% et autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires relatifs à ce prêt.

Monsieur Fass indique connaître le principe de fongibilité en matière de finances publiques mais aurait souhaité que cela soit traduit en orientations politiques, et en actions concrètes.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES, URBANISME ET LOGEMENT

3. Approbation de la Convention Intercommunale d'Attribution des logements

Monsieur le Maire indique que la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 et la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), complétées par la loi égalité et citoyenneté (LEC) du 27 janvier 2017, ont engagé une réforme approfondie en matière de gestion de la demande et des attributions des logements sociaux. Ces lois prévoient que les Établissements Publics de Coopération Intercommunale tenus de se doter d'un

Programme Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et ayant au moins un Quartier de la Politique de la Ville (QPV), ce qui est le cas de la communauté d'agglomération Paris-Saclay, doivent mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL).

Il explique que la CIL de l'agglomération Paris-Saclay, qui s'est réunie pour la première fois le 05 novembre 2024, a approuvé un document cadre d'orientations en matière de gestion de la demande et des attributions de logements sociaux, lors de sa séance plénière du 30 avril 2025.

Il précise que de ce document-cadre doit découler une Convention Intercommunale d'Attribution (CIA) qui en constitue la déclinaison opérationnelle, avec des précisions sur les engagements et objectifs à atteindre par chaque bailleur et chaque réservataire sur le territoire.

Il poursuit en indiquant que la CIA a pour objectif de doter le territoire d'un cadre commun pour les attributions de logements sociaux, et permet ainsi aux communes de disposer de leviers cohérents pour discuter avec les autres réservataires. A noter que la CIA ne se substitue pas aux commissions d'attributions en place (CALEOL) ; Et le contingent de logements relevant de l'agglomération (issu des garanties d'emprunt) est toujours transmis aux communes concernées.

Il précise que la CIA de l'agglomération Paris-Saclay a été approuvée en Conseil Communautaire le 8 octobre 2025. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver le contenu de ladite CIA.

La synthèse du document CIA étant :

Méthodologie d'élaboration de la CIA

Depuis décembre 2024, 8 rencontres (ateliers, comités de suivi) avec les membres de la CIL (27 communes, bailleurs, État, etc.) ont permis d'élaborer le document-cadre de la CIL (puis la CIA en découlant), partagé par l'ensemble des acteurs. La version aboutie de la CIA a ensuite été transmise à l'État le 03 juillet 2025, qui a donné son avis conjoint aux membres du comité restreint du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) le 22 juillet.

Les demandes de modification ont été prises en compte afin de parvenir à une version présentée lors du Comité de suivi du 04 septembre, en Bureau communautaire consultatif le 1^{er} octobre, et en séance plénière de la CIL le 03 octobre.

Le projet de CIA a in fine été approuvé par la Conseil Communautaire du 8 octobre 2025, et il appartient désormais aux 27 communes membres de la communauté d'agglomération d'approuver cette CIA. Une fois approuvée, et après signature par l'ensemble des partenaires, elle sera valable pour une durée de 6 ans.

Sommaire du contenu de la CIA

La CIA est composée des éléments suivants :

- I- Un état des lieux de la situation du logement, notamment social,
- II- Les engagements des partenaires sur les orientations définies par la CIL afin de favoriser la mixité sociale sur le territoire et faciliter les parcours résidentiels
- III- Les engagements des partenaires dans la mise en œuvre de la présente convention

- IV- Les modalités de pilotage, de suivi et de révision de la CIA
- V- Les champs d'application et la durée de la CIA

État des lieux de la situation du logement, notamment social

Éléments principaux du diagnostic :

Le diagnostic a notamment mis en évidence la forte hétérogénéité des communes composant l'agglomération, que ce soit en nombre d'habitants, revenus, part de logements sociaux, et loyers de ces derniers. Il souligne que le parc social, et en particulier le parc le plus accessible, est concentré dans les communes accueillant des quartiers sensibles, et que les ménages précaires sont plus présents dans le parc social, et a fortiori en QPV. Le fort taux de tension entre demandes et attributions de logements sociaux, ainsi que les pourcents d'attributions aux différents quartiles, en quartier prioritaire de la Ville (QPV) et hors QPV, ainsi qu'aux ménages prioritaires sont également mis en lumière.

Données à retenir :

- Nouvelle géographie prioritaire 2024 : 6 QPV sur Longjumeau, Les Ulis, Massy et Chilly-Mazarin

Le nombre de total logements sociaux en QPV, issu de la nouvelle géographie prioritaire, est de 7 418 logements soit 20.2% des logements sociaux (2024) ; 19 866 personnes résident en QPV soit 6.3% de l'ensemble des habitants de l'agglomération contre 13.9% en Essonne (2024).
- **Attribution de logements sociaux (données DRIHL 2024 / Observatoire CPS) annuel**
 - ✓ Nombre de demandes de logement social : **18 225 (sur l'ensemble de la CPS)**,
 - ✓ Attributions de logements sociaux : 1743 au total dont 472 émanant de familles déjà en logement social (27,1%) soit 35,9% de l'ensemble des attributions
 - ✓ Au global, le taux de pression est de 10,5 demandes pour 1 attribution, avec une forte variabilité (de 1,8 à 23,7 suivant les communes)
 - ✓ Délai médian d'attente pour l'attribution d'un logement social : 26,2 mois (et à VLB ?)
 - ✓ 8 communes ont moins de 20 attributions chacune sur leur territoire (dont au moins 1 commune avec 0 attributions) (dont VLB)
 - ✓ 13 communes ont plus de 50 attributions chacune sur leur territoire (nombre le plus élevé : 242 sur Massy)
 - ✓ Taux de rotation moyen de 6,5%, avec de fortes variations. **Pour Verrières, le taux de rotation est inférieur à 2 %**
 - ✓ Part des ménages prioritaires sur le total des attributions : 35,9 % (6,3% du total des demandeurs)

- ✓ Part des ménages labellisés DALO sur le total des attributions : 14,5% (2,2% sur le total des demandeurs)
- ✓ QPV : 17,2 % des attributions (soit 300 attributions)
- ✓ 1^{er} quartile : 21,8 % des demandes (3981) pour seulement 13,7% des attributions (239 attributions), soit un taux de pression de 16,7 demandes pour 1 attribution

- ✓ 1^{er} quartile hors-QPV : 12,8 % des attributions hors-QPV (soit 184 attributions) pour un taux de 25% attendu
- ✓ En QPV : 18,3 % des attributions concernent des ménages du 1^{er} quartile (soit 55 attributions), et 81,7 % des attributions concernent des ménages des quartiles 2, 3 et 4.

Engagements des partenaires sur les orientations définies par la CIL

- Au moins 25% des attributions annuelles, suivies de baux signés, réalisées hors-QPV doivent être réservées à des ménages du 1^{er} quartile ou relevant du relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain, ou d'une opération de requalification des copropriétés dégradées.
- Au moins 75% des attributions annuelles, suivies de baux signés, réalisées au sein des QPV, doivent être consacrées à des demandeurs autres que ceux du 1^{er} quartile. Ceci signifie de limiter à 25% les attributions au sein des QPV à des demandeurs relevant du 1^{er} quartile.
- 25 % minimum des attributions annuelles effectuées sur chaque contingent sont destinées aux ménages reconnus DALO et, à défaut, aux ménages prioritaires (sorties d'hébergement précaire notamment).

Autres actions prévues à la CIA	Modalités
Proposer aux 27 communes un outil logiciel permettant un pilotage quotidien des demandes et attributions	Service commun à proposer par L'agglomération
Fiabiliser les données figurant dans le Système National d'Enregistrement (SNE)	Actions à coordonner par l'agglomération (en lien avec les 27 communes), l'AORIF (en lien avec les bailleurs), le CD91
Améliorer la satisfaction des demandes de mutation	Mise en place d'une instance de coopération entre les réservataires, pilotée par agglomération et le Préfet
Améliorer la réponse aux demandes complexes, urgentes ou spécifiques	Mise en place d'une instance de coopération entre les réservataires, pilotée par agglomération et le Préfet
Poursuivre la mobilisation des intervenants sociaux dans	Retour d'expérience et échanges de bonnes pratiques coordonné par

l'accompagnement social des ménages, le repérage des situations prioritaires et leur orientation	l'agglomération, en lien avec les services de l'Etat et du CD91
--	---

Les engagements des partenaires dans la mise en œuvre de la présente convention

- L'agglomération et l'État s'engagent à assurer les actions permettant le pilotage et la coordination de la CIL.
- Chacun des partenaires s'engage à mettre en œuvre l'ensemble des actions permettant d'atteindre les objectifs de la présente CIA, que ce soit pour les attributions de logements locatifs sociaux ou pour l'accompagnement social des ménages.
- En particulier, pour chaque attribution (rotation ou programme neuf), chaque bailleur et réservataire devra s'efforcer de proposer des ménages correspondants aux objectifs.
- Chaque acteur (agglomération, Etat, communes, bailleurs sociaux, CD 91) devra s'engager selon les responsabilités qui lui reviennent.

Modalités de pilotage, de suivi et de révision de la CIA

Des bilans semestriels relatifs aux demandes et aux nouvelles attributions de logements locatifs sociaux seront produits (sur la base des données intermédiaires disponibles), ainsi que des bilans annuels (sur la base des données statistiques publiées annuellement par les services de l'État). Il s'agira de vérifier l'atteinte progressive des objectifs fixés ci-dessus, et de l'évolution des différents indicateurs.

Les champs d'application et la durée de la CIA

La présente convention sera établie pour une durée de 6 ans à compter de son approbation en conseil communautaire.

Elle s'appliquera sur l'intégralité du territoire de la communauté d'agglomération, et portera sur l'ensemble des logements sociaux gérés par des organismes HLM.

Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal doit approuver le contenu de la CIA conclue entre la Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay, les 27 communes de l'agglomération, les bailleurs sociaux, les services de l'Etat, Action Logement et les autres partenaires concernés et l'autoriser à signer ladite convention, tout avenant éventuel, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Madame Quinquennel demande si cela concerne bien des nouvelles attributions.

Monsieur le Maire indique que c'est bien le cas.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4. Approbation des conditions générales d'utilisation du guichet numérique des autorisations d'urbanisme

Monsieur le Maire indique que la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN) du 23 novembre 2018 entérine la dématérialisation complète des

demandes d'autorisation de construire à compter du 1^{er} janvier 2022 pour les communes de plus de 3 500 habitants.

Il précise que depuis janvier 2022, toutes les communes doivent être en capacité de recevoir des Demandes d'Autorisation d'Urbanisme (DAU) par voie électronique. Ainsi la commune de Verrières-le-Buisson doit disposer d'une téléprocédure permettant au service instructeur de recevoir et d'instruire sous forme dématérialisée les demandes d'autorisation d'urbanisme (article L. 423-3 du Code de l'Urbanisme, issu de la loi ELAN dans son article 62).

Ce service dématérialisé offrira aux pétitionnaires :

- Une réduction des délais d'envoi et de transmission entre services
- Une amélioration de la disponibilité du service pour le dépôt des DAU 24h/24h
- Une plus grande transparence sur l'état d'avancement des dossiers
- Une réduction des coûts liés à la constitution et au dépôt des DAU

Il explique que le service urbanisme dispose d'un logiciel métier relié au Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme mis à disposition des pétitionnaires et qu'il convient d'encadrer ce guichet par des conditions générales d'utilisation (CGU).

Il informe que le Conseil Municipal doit approuver le contenu des CGU du guichet numérique des autorisations d'urbanisme et l'autoriser à publier ces conditions générales d'utilisation.

Monsieur Fass demande si l'ancien système est maintenu et si un accompagnement est proposé aux habitants.

Monsieur le Maire informe que comme cela est le cas à chaque fois, et pour tous les sujets de dématérialisation, la Ville accompagnera les habitants vers cette transition.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

5. Adhésion au dispositif d'ALCOME

Monsieur Mordefroid indique qu'il s'agit d'un enjeu de santé publique, de prévention et de lutte contre la pollution de l'environnement, que les mégots peuvent toucher tous les organismes.

Il explique qu'ALCOME est un éco-organisme agréé par l'État dans le cadre de la filière de Responsabilité Élargie du Producteur (REP) pour les mégots de cigarettes et produits du tabac.

Il précise que c'est le même principe que pour les piles usagées depuis la loi AGEAC et la création de nouvelles filières.

Il met en avant le fait que le principe de cette filière consiste à faire participer les producteurs et metteurs sur le marché à la prise en charge des déchets issus de leurs produits, contribuant ainsi à réduire la charge financière supportée par les collectivités dans la gestion de ces déchets.

Le SIMACUR (syndicat de traitement des déchets) avec qui la Ville travaille, a des conventions avec ce type d'éco-organismes.

Il informe qu'ALCOME a pour mission de sensibiliser le public à la réduction des mégots jetés dans l'espace public, d'améliorer les dispositifs de collecte (cendriers de rue, cendriers de poche, etc.), d'accompagner financièrement et matériellement les collectivités dans la mise en œuvre d'actions de prévention et de nettoyage.

L'adhésion au dispositif permettrait à la commune de bénéficier d'un accompagnement technique et financier dans le cadre de cette filière.

Il poursuit, en indiquant qu'une fois la convention signée, la commune devra réaliser un état des lieux des zones sensibles (« hotspots ») où la présence de mégots est importante, élaborer et déployer un plan d'action local (installation d'équipements, communication, sensibilisation), mettre en place des mesures de gestion adaptées (collecte, entretien, suivi) et transmettre un bilan annuel des actions via la plateforme ALCOME.

Monsieur Mordefroid prend ainsi l'exemple de mobiliers urbains ou de cendriers de poche, et indique que des initiatives ont déjà eu lieu avant ALCOME comme la signalétique au sol « Ici commence la bièvre » installée par l'ancien Maire Thomas JOLY.

Il informe que le directeur du CTM a une expérience de cette pratique déjà mise en place sur une collectivité pour laquelle il a travaillé.

Il explique que l'adhésion se formalise par la signature d'un contrat type (joint à cette note), qui précise les engagements réciproques entre la commune et ALCOME, ainsi que par l'adoption d'une délibération municipale.

Concernant le soutien financier accordé par ALCOME, il indique qu'il s'élève à 1,08 € par habitant pour les communes comprises entre 5 000 et 49 999 habitants, soit une aide estimée à environ 15 000 € pour la commune de Verrières-le-Buisson.

Il informe que le Conseil Municipal doit autoriser l'adhésion au dispositif d'ALCOME et Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document afférent.

Monsieur le Maire précise qu'il y a déjà des cendriers sur l'espace public.

Madame Quinquenel souhaite des précisions sur les actions qui seront mise en place avec ce soutien financier.

Monsieur le Maire indique que c'est une contribution aux actions déjà engagées par les collectivités et qu'elle permettra le déploiement d'autres équipements. Il précise que les actions sont encadrées par la convention.

Monsieur Chastagner demande si l'organisme collecte les mégots.

Monsieur Mordefroid informe que le plan d'actions sera élaboré en lien avec l'organisme et que le volet « recyclage » pourra faire partie du programme.

Madame Theisen demande des précisions.

Monsieur Mordefroid rappelle qu'il s'agit d'éviter le jet de mégots sur le sol.

Monsieur le Maire informe que l'objectif est de faire contribuer les producteurs de tabac.

Monsieur Chastagner souhaite des précisions sur la « vie » du produit collecté, se retrouve-t-il dans le « tout venant » ? Y a-t-il un projet concret de recyclage derrière ?

Monsieur Mordefroid informe qu'à ce stade, une collecte est mise en place mais que le volet « recyclage » est très couteux donc qu'il convient d'être prudent sur ce point.

Monsieur Chastagner indique que les enjeux sont le ramassage et le recyclage des mégots qui sont encore nombreux sur l'espace public, malgré la présence de cendriers.

Monsieur le Maire et Monsieur Mordefroid indiquent que l'enjeu du projet est justement de limiter le nombre de mégots au sol.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

6. Ralliement à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG),

Monsieur Delort informe que l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les centres de gestion à souscrire pour le compte des collectivités qui le souhaitent un contrat d'assurance statutaire couvrant les risques financiers liés à l'absentéisme de leurs agents dans le cadre de leurs obligations législatives et réglementaires (décès, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, CITIS, maternité...).

Il précise qu'en 1992, le Conseil d'Administration du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la grande couronne d'Ile-de-France a pris la décision de créer un contrat-groupe et de le soumettre périodiquement à une mise en concurrence conformément à la réglementation relative à la Commande Publique. Ce contrat présente l'intérêt d'une mutualisation des risques et garantit aux prestataires d'assurance un « portefeuille clients » pertinent.

Il informe que l'échéance du dixième contrat groupe est fixée au 31 décembre 2026 et que l'actuel contrat compte à ce jour 639 collectivités adhérentes, dont Verrières-le-Buisson, soit plus de 44 000 agents CNRACL et plus de 2 000 agents IRCANTEC couverts.

Il indique qu'en plus de garantir une procédure juridiquement sécurisée, donner mandat au CIG permet à la collectivité d'accéder à une solution assurantielle « clef en main » et pérenne. En effet, l'expérience dans la passation des marchés publics et l'expertise du CIG dans le pilotage financier étroit des derniers contrats groupe, ont permis de conserver les taux de cotisation sur la durée du marché. Aucune collectivité membre du contrat-groupe n'a vu, au cours des huit dernières années son taux de cotisation augmenter pour cause de sinistralité dégradée. Cette absence de révision

technique des taux a été possible grâce au jeu de la mutualisation et au lissage du risque sur l'ensemble des collectivités adhérentes.

Il précise qu'à l'appui de la prestation assurantielle, le CIG veille à ce que le prestataire propose, en complément de la garantie, des services associés permettant aux collectivités de piloter et de maîtriser l'absentéisme (expertise, soutien psychologique, formations...).

La commune de Verrières-le-Buisson soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

Il informe que la procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou contractuel de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant CNRACL, Monsieur Delort évoque :

- une tranche ferme pour les collectivités de 30 agents CNRACL ou moins ;
- autant de tranches conditionnelles nominatives que de collectivités de 31 agents CNRACL ou plus.

Il précise que la consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique...) et que les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune avant adhésion définitive au contrat groupe. Il indique que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Monsieur Delort propose que la commune, adhérente au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2026, rallie ainsi la procédure engagée par le C.I.G et informe que le Conseil Municipal doit décider de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2026 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2027.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

SERVICE PETITE ENFANCE

7. Validation des nouveaux règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants

Madame Bouler indique que les règlements de fonctionnement ont été revus en tenant compte :

- Des mouvements de personnel et du décret d'août 2021 précisant :
- L'obligation de la présence d'un infirmier pour un établissement accueillant plus de 24 enfants,

- L'obligation de la présence d'un référent « santé et accueil inclusif » sur l'ensemble des crèches,
- De la qualification du référent « santé et accueil inclusif » induisant la modification des protocoles médicaux,
- De la clarification des conditions de fermeture des établissements d'accueil de la petite enfance,
- De la possibilité d'accueil des enfants scolarisés à la rentrée au centre de loisirs à partir du 1er aout,
- De la mise à jour des taux plancher et du plafond du barème de la Caisse d'Allocations Familiales,

Elle informe que les membres de la commission des Affaires scolaires et familiales, réunis le 5 novembre 2025 ont émis un avis favorable et que le Conseil Municipal doit valider la modification des règlements de fonctionnement des établissements d'accueil des jeunes enfants.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE :

Monsieur le Maire informe que la décision 153 porte sur un marché d'étude de programmation pour le gymnase de la Vallée à la Dame et que les différentes tranches répondront aux questions posées.

Madame Quinquenel questionne sur celle ayant trait à Gravières : Monsieur le Maire indique qu'il s'agit de la déconstruction et du traitement des mérules.

Madame Theisen évoque l'équipement de plonge et les deux interventions sur du matériel de cuisine (rénovation cuisine des Près Bouchards).

Elle évoque également les locaux temporaires de Thalie et questionne sur les montants. Monsieur le Maire indique que la Ville peut être amener à y effectuer des interventions ponctuelles, et qu'il s'agit d'une participation à ces frais, d'où la différence entre les montants.

Monsieur le Maire donne RDV pour le vin chaud des élus et le Marché de Noël les 6 et 7/12. Il informe que le prochain Conseil Municipal aura lieu le 15/12 à 20h30.

Il remercie l'assemblée pour la qualité des échanges.

La séance est levée à 23h.

Le secrétaire de séance,

Karine CASAL DIT ESTEBAN

Le Maire,

François Guy TRÉBULLE